

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 JANVIER 2026 À 19H00
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 15 janvier 2026 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente en l'absence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mr Gérard CELLE, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET.

EXCUSÉS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Henri BARDEL, Mme Karine PAULET ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne PICHON KELLY

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance à 19h00

Approbation du procès-verbal du CCAS du 18 novembre 2025

A l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président

- Un colis pour un couple (de novembre à mars : durée échéancier OPAC).
- Un colis pour une famille monoparentale (un adulte + deux enfants)

1- Bons d'achat au profit de l'association « Les Restos du Cœur »

Délibération n°2026_01_01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu la demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur » en date du 23 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à ladite demande, encadrant les modalités d'utilisation de la subvention ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration la demande de subvention formulée par l'antenne de Sainte-Sigolène des « Restos du Cœur ».

Cette demande porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 900 € versée sous forme de bons d'achat répartis à hauteur de 450 € dans chacune de deux enseignes de la commune : Carrefour et Intermarché.

Ces bons d'achat permettront l'acquisition de produits frais, d'hygiène et d'entretien, destinés à être remis aux bénéficiaires lors des distributions réalisées par l'association, dans le cadre de ses actions d'aide auprès des bénéficiaires.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le montant de la subvention à hauteur de 900 € accordée à l'antenne locale « Les Restos du Cœur » ;
- Approuve la répartition suivante : 450 € à Intermarché et 450 € à Carrefour sous forme de bons d'achat.
- Approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Annexe 1 et Annexe 4

2- Bons d'achat au profit de l'association « La Croix Rouge »

Délibération n°2026_01_02

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu la demande de subvention de l'association « La Croix Rouge » en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à ladite demande, encadrant les modalités d'utilisation de la subvention ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration la demande de subvention formulée par l'antenne de Sainte-Sigolène de « La Croix Rouge ».

Cette demande porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 600 € versé sous forme de bons d'achat, réparties à hauteur de 300 € dans les enseignes Carrefour et Intermarché de la commune.

Ces bons d'achat permettront de faire face aux dépenses courantes de l'association (entretien et aménagement) de la boutique située rue Notre Dame des Anges.

M Yves ROCHE, membre du CA et représentant de l'association La Croix Rouge ne prend pas part aux débats ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à ladite association.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve le montant de la subvention à hauteur de 600 € accordée à l'antenne locale « La Croix Rouge » ;
- Approuve la répartition suivante : 300 € à Intermarché et 300 € à Carrefour sous forme de bons d'achat.
- Approuve le projet de convention de partenariat annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Annexe 2 et Annexe 4

3- Bons d'achat au profit de l'association « Emmaüs »

Délibération n°2026_01_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu la demande de subvention de l'association « Emmaüs » en date du 16 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à ladite demande, encadrant les modalités d'utilisation de la subvention ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration la demande de subvention formulée par l'antenne de Sainte-Sigolène de « Emmaüs ».

Cette demande porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1000 € versé sous forme de bons d'achat dans les enseignes Boute Bricolage, Carrefour et Intermarché.

Ces bons d'achat permettront de faire face à l'équipement du magasin et de ses ateliers, pour les produits d'entretien nécessaires au local et pour offrir occasionnellement à leurs clients un café ou autre boisson pour entretenir la convivialité de leur action.

Mme Thérèse CORNILLON, membre du CA et représentant de l'association Emmaüs ne prend pas part aux débats ni au vote relatif à l'attribution de la subvention à ladite association.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve le montant de la subvention à hauteur de 1000 € accordée à l'antenne locale « Emmaüs »;
- Approuve la répartition suivante : 250 € à Intermarché, 250 € à Carrefour, 250 € à Boute Bricolage, 250 € à Gedimat sous forme de bons d'achat.
- Approuve le projet de convention de partenariat annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Annexe 3 et Annexe 4

4- Règlement relatif au programme d'aide au départ en vacances « séniors en vacances 2026 »

Délibération n°2026_01_04

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration le dispositif « Seniors en Vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Il en précise les modalités d'organisation et de participation, telles que définies dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que le CCAS est un organisme à vocation sociale ;

Considérant qu'une demande de conventionnement « Seniors en Vacances – année 2026 » a été déposée sur le portail « Espace Action Sociale » ;

Considérant qu'en 2025, la CARSAT a soutenu les porteurs de projet visant à développer des actions en faveur des publics les plus fragiles économiquement, par l'attribution d'une subvention de 1 000 €,

conditionnée notamment à un taux d'éligibilité à l'aide ANCV supérieur à 50 % ;
Considérant qu'en 2025 le taux de bénéficiaires de l'aide ANCV a atteint 75,5 % ;

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du voyage Seniors 2026 organisé par le CCAS, annexé à la présente délibération ;
- Indique que le règlement intérieur ne sera mis en œuvre qu'à la condition que la demande de conventionnement auprès de l'ANCV reçoive une suite favorable.

Annexe 5

3 - Etude de demandes d'aides financières facultatives

Délibération n°2026_01_05

Vu les demandes déposées par les familles,

Vu les besoins exprimés et les justificatifs fournis par les demandeurs,

Vu la délibération n°2020_11_02 relative au règlement des aides financières facultatives du CCAS,

La Vice- Présidente soumet aux membres présents trois situations sociales et financières de manière anonyme.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve, pour le premier demandeur, une aide financière de 136.12 € relative à une dette d'eau à régler au créancier.
- Approuve, pour le deuxième demandeur, une aide de 200 € relative à une dette locative et 200 € relative à une dette d'eau à régler au créancier.
- Approuve, pour le troisième demandeur, une aide de 150 € relative à une dette de mutuelle à régler à son employeur.

Questions diverses

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance
Anne PICHON KELLY

Mme la Vice-Présidente
Mme Ghislaine BERGER

